DB

2022/66

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM
Ayant eu lieu le jeudi 1er décembre 2022 à 20 heures
Salle de réunion du Conseil Municipal

Date de la convocation : 23 novembre 2022

Ouverture de la séance : à 20 heures par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11
Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Quorum : 6

Présents : 8
Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER.

Absent : 1
Pierre ALEXANDRE

Absents, excusés : 2
Evelyne DA SILVA qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB
Jacques WAHL qui a donné procuration à Hubert SCHNELLER

Nombre de votants : 10 dont 2 procurations

ORDRE DU JOUR :

- 1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
- 2. Procès-verbal de la séance du jeudi 20 octobre 2022
- 3. PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau : Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- 4. Motion sur les finances locales
- 5. Locaux 3 place des Tilleuls : Demandes d'indemnisation pour préjudice subi
- 6. Mise en place des guirlandes de Noël
- 7. Fête des aînés
- 8. Divers

1. DÉSIGNATION DU (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** Madame Frédérique GRANDJEAN, secrétaire de séance.

Nombre de votants : 10 dont 2 procurations

POUR : 10 dont 2 procurations
Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Frédérique GRANDJEAN est nommée secrétaire de séance.

❖ 2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 octobre 2022 est adopté par:

Nombre de votants : 10 dont 2 procurations

POUR : 10 dont 2 procurations
Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ 3. PLUi (PLAN LOCAL D'URBANISME iNTERCOMMUNAL) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

Monsieur le Maire remercie pour sa présence, Madame Emma ROMERO, Chargée d'études en urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui pour ce débat sera notre technicienne accompagnante.

Madame Emma ROMERO participe à la réunion du conseil municipal afin d'animer le débat sur le PADD du futur PLUi de la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Le document présenté aux membres du conseil municipal est un document de travail et non d'un document approuvé.

Madame Emma ROMERO rappelle que le PLUi a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la CAH. Il est prévu de l'arrêter en 2024 et de l'approuver en 2025.

A ce jour, le diagnostic a été réalisé. La phase de rédaction du PADD est en cours.

Le projet de PADD doit être compatible avec les documents de rang supérieur. Ceux-ci ont été utilisés pour mettre en place les divers ateliers organisés en conférence des maires. Chaque atelier a travaillé sur un thème qui a débouché sur chacun des axes du PADD.

Celui-ci a pris appui sur les divers diagnostics et sur le projet politique dessiné par le conseil communautaire. Cela constitue le socle du PLUi. Une fois approuvé, le PADD ne pourra pas faire l'objet de modifications ultérieures sauf révision du document.

Le PADD fixe des orientations générales et doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
L'architecture du PADD s'articule autour de cinq axes, qui eux-mêmes se déclinent en orientations. Ces dernières se déclinent en actions.
Question : le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) doit-il déjà être intégré dans le PLUi ?
Réponse : oui, il faut déjà s'y conformer, d'autant plus que le calendrier du PLUi (dont la durée de vie est fixée à horizon 2040) coïncide avec l'objectif du ZAN qui est lui fixé à 2050.
Madame Emma ROMERO présente ensuite le contenu du projet de PADD. Les membres du conseil municipal formulent les interrogations et remarques qui figurent ci-après.

AXE 1

- Orientation 1 :

Il est fait remarqué que l'évolution démographique prévue par le PLUi tient compte, pour Olwisheim, de la réalisation du lotissement. Par conséquent, il ne peut être prévu d'ouverture de zone d'extension ultérieure (IAU).

Les objectifs démographiques correspondent à la structure actuelle du territoire.

- Orientation 2 :

La proportion de personnes âgées est supérieure dans les villages que dans les centres urbains : est-il prévu en conséquence, que le PLUi prévoit une action plus forte pour les villages afin d'y organiser leur accueil ?

- Orientation 3 :

La CAH se veut très vertueuse, car les citoyens attendent les élus sur ces thématiques. L'objectif est donc de mettre en place l'ensemble des moyens et conditions qui seront de nature à favoriser l'atteinte des objectifs.

AXE 2

- Orientation 1 :

Si le tissu industriel de la CAH est fort, il est mal réparti sur le territoire, ce qui va à l'encontre de la mobilité « douce » puisque les emplois sont loin des zones d'habitat.

Il est répondu que l'implantation des industries est conditionnée par la présence d'accès adaptés (comme les accès aux autoroutes) et de réseaux suffisants. Il ne peut donc pas y avoir d'implantations industrielles réparties sur l'ensemble du territoire de la CAH. En revanche, il faut conforter l'industrie existante tout en assurant une maîtrise de la consommation foncière. Tous ces éléments expliquent pourquoi il est prévu de permettre le développement de l'artisanat dans les villages tout en concentrant les implantations industrielles dans certains secteurs du territoire.

Pour ce qui est du plan de déplacement, il est prévu un déploiement par étapes : on met en place petit à petit des modes de transport alternatifs. Par exemple, on crée le service de TAD (Transport À la Demande) ; cependant, pour qu'il se mette réellement en place et que la population s'en saisisse, il faut du temps.

Il faudrait également inciter les grandes entreprises du territoire à s'organiser entre elles, par exemple afin de mutualiser l'organisation du ramassage de leurs employés.

Pour ce qui est des ENR (Énergies Renouvelables), c'est bien qu'on les impose sur les nouveaux bâtiments. Cependant, cela serait encore mieux que ce soit imposé sur les bâtiments existants et dans les périmètres de protection des monuments historiques.

- Orientation 2 :

Il est difficile de réussir à ce que des grandes écoles s'implantent en dehors des très grands pôles urbains. Mais l'implantation d'écoles comme les IUT est bénéfique pour l'agglomération ; et pour les étudiants, le logement est moins cher que dans une agglomération comme Strasbourg ; de plus, il y a de la demande des entreprises locales en termes de main d'œuvre.

On constate que quand on a des industries implantées, elles ont du mal à garder leurs cadres, car ceux-ci ne trouvent pas un logement et un cadre attractif : comment peut-on faire pour que ces cadres aient envie de s'installer et de rester ?

Il est souligné que le terme « fonction supérieure » pose problème : il apparaît comme dévalorisant les autres secteurs d'activités. Il serait souhaitable de trouver une autre formulation.

- Orientation 3 :

Si on crée des commerces de proximité dans les zones d'activités périphériques, ça va faire une concurrence directe aux commerces de centre-ville. Ceci explique que ces activités soient encadrées.

- Orientation 4 :

Il faut prévoir que les réseaux cyclables ne soient pas juste réalisés entre les communes à l'intérieur de la CAH, mais aussi entre les communautés de communes. Ce point a été vaguement évoqué mais il est complexe. Les discussions avec l'EMS sont compliquées, car chaque EPCI raisonne par rapport à son territoire et ne voit donc pas l'intérêt que ses habitants des périphéries soient connectés à l'EPCI voisin.

Il faudrait mettre plus en évidence qu'il y a une volonté de développer les mobilités inter-EPCI.

AXE 3

- Orientation 1 : pas d'observation, ni de question
- Orientation 2 : pas d'observation, ni de question
- Orientation 3 : pas d'observation, ni de question

AXE 4

- Orientation 1 : pas d'observation, ni de question
- Orientation 2 : pas d'observation, ni de question
- Orientation 3 : pas d'observation, ni de question
- Orientation 4 :

Une question se pose sur la signification du « regroupement d'exploitations » : l'objectif serait de concentrer les constructions agricoles et ne pas multiplier les zones Ac. Il conviendrait d'expliciter ceci car l'expression « regroupement d'exploitations » n'est pas très clair.
L'expression « Adapter le potentiel de constructibilité » n'est pas non plus très clair.

L'usage de l'expression « Terres à forte valeur ajoutée » peut amener à s'interroger sur l'absence de protection accordées à celles qui n'ont pas de forte valeur ajoutée. Il faudrait préciser que les terres agricoles font l'objet d'une protection et que lorsqu'il y a consommation de terres agricoles, celles qui sont prises en priorité sont celles qui ne présentent pas de forte valeur ajoutée.

Agrivoltaïsme :

Est-il opportun de développer les champs de panneaux solaires, y compris sur des serres ?

L'avis est partagé sur le développement de l'agrivoltaïsme car il est consommateur de terres agricoles, sans garantie que l'activité agricole présentée avec le projet perdure. On risque de se retrouver rapidement avec des panneaux photovoltaïques sans activité agricole (il y a déjà des régions de France où cela se produit) et donc un détournement du principe d'agrivoltaïsme. Il faudrait donc encadrer plus fortement ces projets.

AXE 5

- Orientation 1 :

Les 75 % ne sont pas appliqués commune par commune. Ceci est fonction des possibilités de chaque commune.

- Orientation 2 :

Les PLU actuels vont être revus pour faire baisser le nombre de zones d'extension (y compris les IIAU non mobilisables).

- Orientation 3 : pas d'observation, ni de question

Il est souligné que le PADD est un document politique, plein de bonnes intentions au sujet desquelles il est difficile d'être opposé. Comment est-ce que cela va être traduit concrètement dans le PLUi ?

❖ 4. MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Motion de la commune de OLWISHEIM

Le Conseil municipal de la commune OLWISHEIM, réuni le 1er décembre 2022

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.
Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements

alors que les comptes de L'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de OLWISHEIM soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de OLWISHEIM demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de OLWISHEIM demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une

commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de OLWISHEIM demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de OLWISHEIM soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Pour la motion : 6
Evelyne DA SILVA, Patrick GRETZER, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL

Contre la motion : 0

Abstentions : 4
Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB

La présente délibération sera transmise à Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est et aux parlementaires du département.

❖ 5. LOCAUX 3 PLACE DES TILLEULS : DEMANDES D'INDEMNISATION POUR PRÉJUDICE SUBI

Madame Evelyne DA SILVA et Monsieur Laurent HUSSER élus concernés par ce point, ne prennent pas part ni aux débats, ni aux votes.

Nombre de votants: 8 dont 1 procuration

Les travaux entrepris pour la rénovation des locaux 3 place des Tilleuls ont retardé ou lésé l'installation des nouveaux locataires.
Monsieur Alexandre DE COINTET et Madame Evelyne DA SILVA locataires, ont adressé chacun une demande d'indemnisation pour préjudice subi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Constate** que les travaux de rénovation des locaux 3 place des Tilleuls ont retardé et gêné l'installation de l'entreprise ACCES-INCENDIE représentée par Monsieur Alexandre DE COINTET, locataire, pendant une durée d'un mois.
- **Décide** en conséquence d'indemniser la société ACCES-INCENDIE représentée par Monsieur de COINTET à hauteur d'un mois de loyer hors charges, soit 680 euros.
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires en ce sens.

Nombre de votants : 8 dont 1 procuration

POUR : 7 dont 1 procuration
Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Patrick GRETZER

- **Constate** que les travaux de rénovation des locaux 3 place des Tilleuls ont retardé et gêné l'installation de Madame Evelyne DA SILVA, locataire, pendant une durée de 5 (cinq) jours.
- **Décide** en conséquence d'indemniser Madame Evelyne DA SILVA à hauteur de cinq jours de loyer hors charges, soit 40,32 euros.
- **Autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires en ce sens.

Nombre de votants : 8 dont 1 procuration

POUR : 4
Frédérique GRANDJEAN, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN

CONTRE : 2 dont 1 procuration
Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL

ABSTENTIONS : 2
Martine GITZ, Patrick GRETZER

❖ 6. MISE EN PLACE DES GUIRLANDES DE NOËL

Face à la crise énergétique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en place ou non des guirlandes de Noël lumineuses pour cette année 2022.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de ne pas installer de guirlandes de Noël lumineuses dans la rue Principale.

Nombre de votants : 10 dont 2 procurations

POUR : 10 dont 2 procurations
Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ 7. FÊTE DES AÎNÉS

La fête des aînés sera organisée fin février, début mars 2023.

❖ 8. DIVERS

- Nettoyage de printemps :
À l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le nettoyage de printemps est organisé les samedis 25 mars et 1er avril 2023.
Le Maire propose que celui d'Olwisheim soit le 1er avril 2023 de 08 heures à 11 heures avec comme point de rendez-vous le local du sapeur.

- Éclairage public :
Le Maire expose que sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.
À la majorité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble des voies publiques de la commune de 23h00 à 05h30 dès la mise en place des horloges nécessaires à la coupure de l'éclairage public.

-Plan mobilité :
Monsieur Alain RHEIN prend la parole pour présenter le plan mobilité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

- Stationnement dangereux sur le trottoir à l'angle de la rue Principale et de la Chapelle au-devant du n° 63 rue principale :
Madame Evelyne DA SILVA a signalé que la même voiture stationne tous les jours sur le trottoir à cet endroit. La commune procédera au démontage de l'abri bus situé rue de la Chapelle ce qui libérera une place de stationnement et pourrait régler le problème.

- Plate-forme devant servir de parking en face du collectif de l'allée des charmes :
Monsieur Patrick GRETZER prend la parole en indiquant que le décapage de la terre végétale a été réalisé. L'entreprise a déposé du tout venant et n'a pas compacté l'ensemble. Elle doit achever les travaux par un compactage et la réalisation d'une couche de finition. Une vérification de la pose du géotextile va être faite.

- Urbanisme :
Demande de Permis de Construire de Monsieur Laurent HUSSER
Demande de Permis de Construire de la SCI Le Landhof
Demande de Transfert de Permis de Monsieur Ayhan YAPICI
Demande de Déclaration Préalable de Monsieur Raphaël WOELFFEL
Demande de Déclaration Préalable de France Solar

Le Maire lève la séance à 23 heures 35.